



Conseil municipal

Législature 2015-2020  
Délibération **D 180-2019 P**  
Séance du 12 novembre 2019

### **PROJET DE DELIBERATION**

relatif à la cession à la commune de Plan-les-Ouates de la parcelle N° 7046B d'une surface de 14 m2, anciennement N° 7046, en vue de son incorporation au DP communal

Vu l'empiètement existant de la chaussée sur la parcelle privée N° 7046B, anciennement N° 7046, au carrefour Pont-du-Centenaire - Verjus,

vu la demande du propriétaire de ladite parcelle de régulariser le foncier de cette emprise,

vu le jugement du TAPI du 25 juillet 2019 suite aux conclusions d'accords entre les parties,

vu le tableau de mutation n° 59/2019 établi par le bureau de géomètres Kùpfer à Genève,

vu l'acte notarié établi par les Notaires Unis à Genève,

vu l'exposé des motifs EM 180-2019, de novembre 2019, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

### **DECIDE**

par x oui, x non et x abstention

1. D'accepter la cession à la commune de Plan-les-Ouates de la parcelle N° 7046B de 14 m2, anciennement N° 7046, en vue de son incorporation au DP communal
2. D'accepter l'intégration au domaine public communal de la parcelle n° 7046B selon le tableau de mutation n° 59/2019.
3. D'accepter le paiement de 700 F en indemnité de cession au propriétaire de la parcelle n°7046.
4. D'imputer l'ensemble des frais relatifs à cette opération dans le compte de résultats.
5. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférente à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.



# Commune de Plan-les-Ouates

## EXPOSE DES MOTIFS N° 180-2019

▪ Message aux membres du Conseil municipal ▪

OBJET:

**Cession à la commune de Plan-les-Ouates de la  
parcelle N° 7046B d'une surface de 14 m<sup>2</sup>  
(anciennement N° 7046) en vue de son incorporation  
au DP communal**

**Plan-les-Ouates - novembre 2019**

# **Cession à la commune de Plan-les-Ouates de la parcelle N° 7046B d'une surface de 14m<sup>2</sup> (anciennement N° 7046) en vue de son incorporation au DP communal**

## **EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **1. Préambule**

Le propriétaire de la parcelle N° 7046B, anciennement N° 7046, s'étant aperçu qu'une partie du carrefour Pont-du-Centenaire - Verjus empiétait sur sa parcelle, a fait part à la Commune, début 2018, de sa volonté à être soit dédommagé en cas de cession de l'empiètement à la Commune, ou alors que la Commune mette une barrière en limite de sa propriété, soit au milieu d'une des voies de circulation.

La restitution de cette fraction de parcelle étant impossible et contraire à l'intérêt public, c'est la voie de l'achat qui a été privilégiée.

Pour mémoire l'empiètement sur la parcelle privée, d'une surface de 14 m<sup>2</sup>, était bien antérieur aux travaux de modération de trafic exécutés par la Commune en 2006.

A la demande du propriétaire de lui faire une offre d'achat, la Commune propose que celui-ci cède cette surface au DP communal à bien plaisir, avec report des droits à bâtir. Ainsi, ces derniers issus de cette partie de parcelle seraient garantis et conservés à l'entier de leur valeur et transférés sans perte sur sa parcelle. La Commune propose également de prendre à sa charge les frais de notaire et de géomètre pour l'acquisition de cette surface et son inscription au registre foncier.

Les deux parties n'arrivant pas à trouver un accord sur le montant de cette transaction, le propriétaire de la parcelle a pris la décision de porter cette affaire devant le Tribunal administratif de première instance (TAPI) avant de se rétracter plus tard et d'accepter l'offre de la Commune.

La Commune prendra à sa charge toutes les formalités et les frais liés à cette mutation foncière, tandis que le propriétaire de la parcelle accepte de prendre à sa charge tous les frais judiciaires.

## 2. Situation de la parcelle cédée et incorporée au domaine public

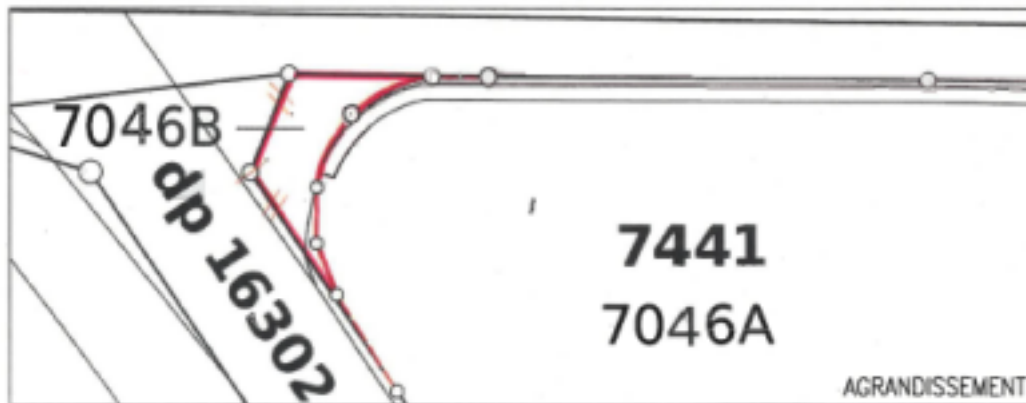
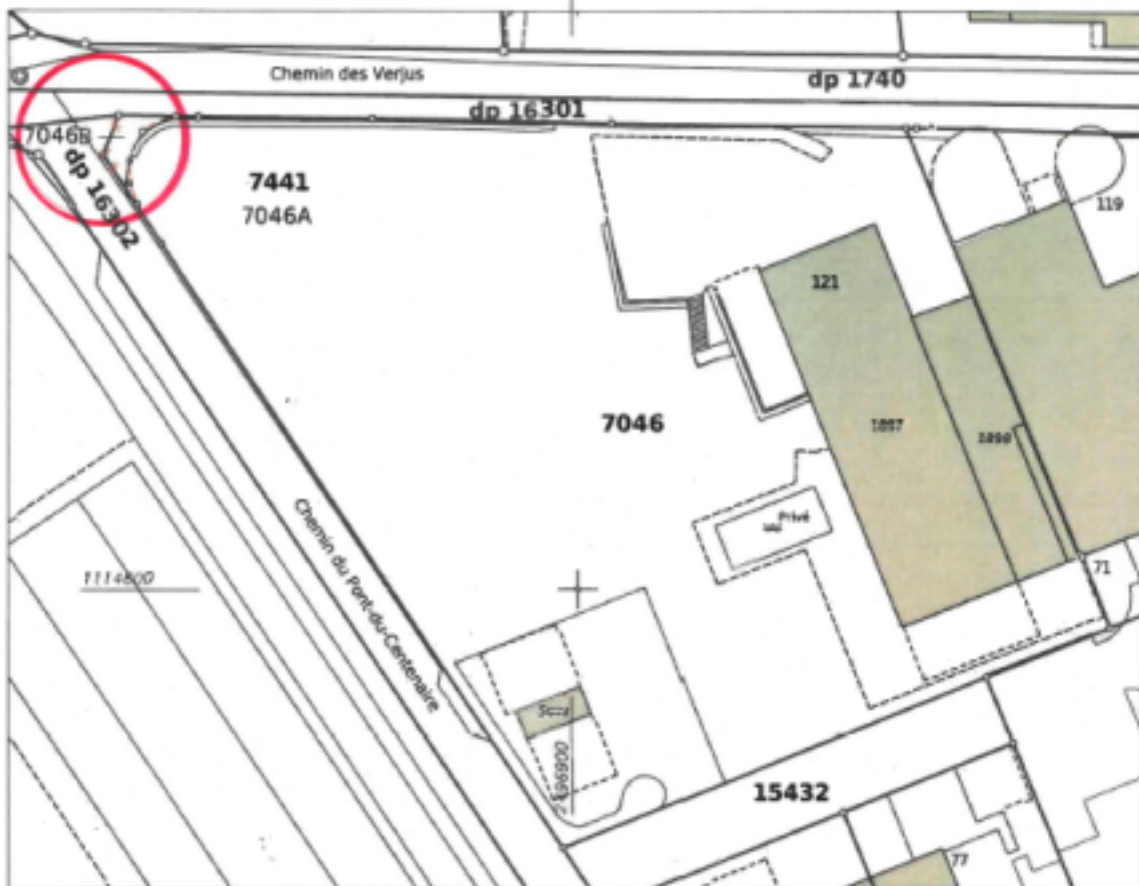
### Extrait du plan du Registre Foncier

**KÜPFER GÉOMÈTRES SA**  
INGÉNIEUR GÉOMÈTRE OFFICIEL EPF/AGIS

RUE Eugène-MARQUAND 41  
CH 1227 LES ACADRES  
TEL 022 752 85 12  
kupper-geometre.ch  
kupper@worldcom.ch

Dossier : 3984  
Date : 11.09.2019

Mutation : 59/2019  
Commune : Plan-les-Ouates  
Situation : Les Cherpines  
Plan No : 44  
Echelle : 1:500  
Visa :



A:\VFFAIRES\3950\_3995\3984\Division\MN3984\_01

### **3. Procédure administrative et foncière**

Cette délibération est soumise à votre approbation, car l'acquisition de la surface d'empiètement de la parcelle, ainsi que son incorporation au domaine public communal, nécessite une délibération du Conseil municipal, conformément à l'art. 30 al. 1 let. k LAC.

Le tableau de mutation a été réalisé par le bureau de géomètres Kùpfer SA après avoir pris contact avec le propriétaire de la parcelle cédée afin de définir précisément le contour des nouvelles limites.

L'acte notarié a été préparé par les Notaires Unis.

### **4. Impacts financiers liés à cette opération**

L'ensemble des coûts de cette opération seront imputés sur les budgets de fonctionnement, ces derniers se définissant comme suit :

* Coût d'acquisition = 14m <sup>2</sup> à 50F/m <sup>2</sup>	700 F
* Frais de géomètre	2'500 F
* Frais de notaire	3'000 F

### **5. Conclusion**

Le Conseil administratif sollicite votre accord et collaboration pour permettre la signature de l'acte notarié visant la cession à la commune de Plan-les-Ouates de la parcelle N° 7046B et son incorporation au domaine public communal.

**Le Conseil administratif**